

**Délibération n° 074**

**Objet : Avis du Syndicat mixte/SCOTERS portant sur le PLU de la commune de Furdenheim**

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,*

*Vu la saisine de la Communauté de communes Ackerland du 16 janvier 2006, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'avis du Groupe de suivi SCOTERS/PLU réunit le 27 février 2006,*

*Émet un avis favorable sur le PLU de la commune de Furdenheim.*

*Adopté par le Comité syndical  
en date du 13 avril 2006*